REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : 21 JUIL. 2023
Affiché le :
Pièce annexe :

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2023ARR165

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement au droit et en face du 2 au 9 rue Marguerite Lagrange, côté pair et impair - Du lundi 24 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus - Tournage du film intitulé "Le Système Victoria" réalisé par la Société de Productions CINE FRANCE STUDIOS le mercredi 26 juillet 2023

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213.1 et L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 417-11,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Permission de voirie 40/2023,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 règlementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 3,

Vu la demande initiale par courriel du 30 juin confirmée le 10 juillet 2023 de Monsieur Hugo FOUGERAY, régisseur adjoint « Le Système Victoria » dont le tournage sera réalisé dans le centre commercial de La Vache Noire, qui nécessite la suppression du stationnement rue Marguerite Lagrange, pour le tournage prévu le mercredi 26 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le tournage, il est nécessaire de supprimer le stationnement pour l'installation des véhicules techniques répartis entre l'avenue du Président Nelson Mandela et la rue Antoine Marin, au droit et en face du 2 au 9 rue Marguerite Lagrange, côté pair et impair, du lundi 24 juillet 2023 (début du ventousage) au mercredi 26 juillet 2023 inclus,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 24 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant », sur 56 mètres linéaires répartis au droit et en face du n°2 à 9 rue Marguerite Lagrange, côté pair et impair, partie comprise entre l'avenue du Président Nelson Mandela et la rue Antoine Marin. Le ventousage sera assuré par une société mandatée

par la Société de Productions à compter du lundi 24 juillet 2023.

Article 2 : Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : La Société de Productions CINE FRANCE STUDIOS – 18 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris, en charge du tournage est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'occupation du domaine public,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain ou tout autre dégradation survenu lors du tournage,
- Assurer une communication auprès des usagers.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société de Productions CINE FRANCE STUDIO.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly
- Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 20 JUIL. 2023
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Christian METAIRIE
Maire